



Communauté de Communes de Desvres-Samer



PLAN REGLEMENTAIRE B22

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

QUESTRECQUES

BOULOGNE-SUR-MER Développement CÔTE d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare

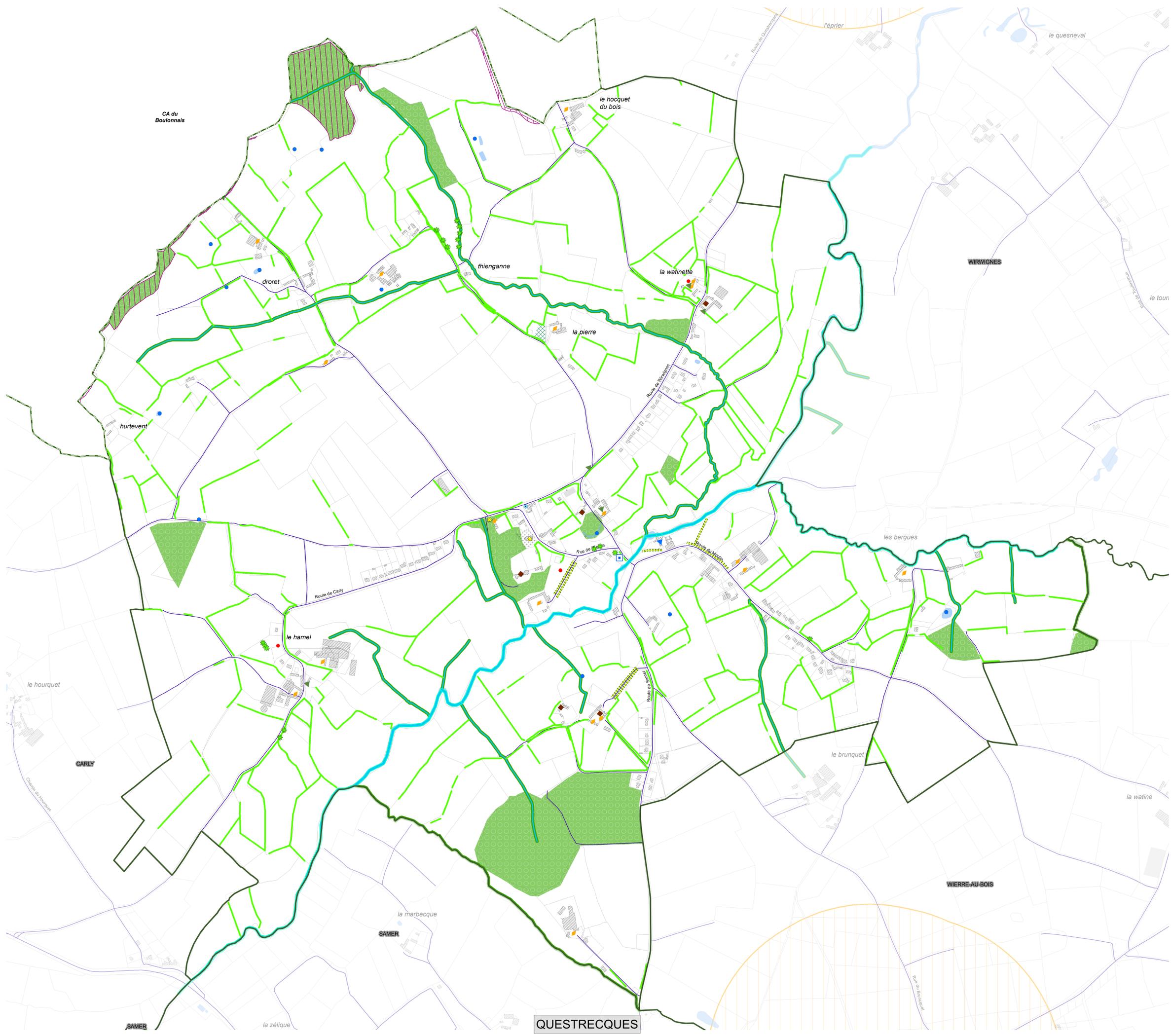
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/4 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, ©REAL NPD, ©SRPM, ©DDC 2019



CA du Boulonnais

le hocquet du bois

thienganne

la watinette

la pierre

WIRWIGNES

hurtevent

les bergues

le hamel

le brunquet

la watine

le hourquet

CARLY

WIERRE-AU-BOIS

la marbecque

SAMER

la zélique

QUESTRECQUES